

Communauté de Communes du Sud-Corse

ARRÊTÉ N° 216/2025

OBJET : Etablissement du tableau annuel d'avancement de grade 2025

Le Président de la Communauté de Communes Sud-Corse,

Vu le code Général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 44/2018 en date du 06/07/2018 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 03/06/2021.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 146/2025 est annulé et remplacé

Article 2 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé comme suit :

Avancement de grade d'agent de maîtrise principal

Ordre	Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1	BIER Jean-Michel	Agent de maîtrise	01/10/2025

Avancement de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Ordre	Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1	CAVALLARO PACINI Patrick	Adjoint technique	01/10/2025

Avancement de grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Ordre	Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1	MONDOLONI Marie	Adjoint administratif	01/10/2025

Article 3 : Le Président certifie - sous sa responsabilité - le caractère exécutoire de cet arrêté, et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Corse du Sud.

Porto-Vecchio le 05/09/2025



Pour le Président et en délégation,
La Directrice Générale des Services

Laurence GIRASCHI
Jean-Christophe ANGELINI